



Rapport d'activités 2024



Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

SOMMAIRE

Edito	page 3
1. Le Syndicat Mixte Flandre et Lys en bref	page 4
2. Le schéma de Cohérence Territoriale	page 11
2.1 Poursuivre la mise en œuvre et le suivi du SCoT	page 12
2.2 Lancement de la modification n°2 du SCoT	page 16
3. Le Transfrontalier via le GECT	page 22
4. Amplifier la rénovation énergétique des logements	page 24
4.1 Introduction	page 25
4.2 Organisation du Guichet Unique de l'Habitat	page 26
4.3 Le conseil juridique aux particuliers	page 33
4.4 Accompagner les personnes âgées/ Dispositif Ma Prime Adapt'	page 33
4.5 Accompagnement post-inondations 2023-2024	page 36
4.6 Participation du SMFL aux instances des partenaires	page 36
4.7 Perspectives 2025 : Le pacte territorial 2025-2027	page 37
Annexes	page 38



L'année 2024 marque une étape déterminante dans notre engagement en faveur d'un aménagement plus sobre, plus durable et plus cohérent de notre territoire. Nous avons en effet engagé la seconde modification de notre SCoT, dans le prolongement de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en intégrant de manière volontariste le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cet exercice n'a rien d'anodin : il nous oblige à repenser collectivement nos modèles d'aménagement, à réconcilier ambitions écologiques et réalités territoriales, à articuler nos démarches entre SRADDET et PLU pour garantir une vision cohérente à toutes les échelles.

Dans ce contexte exigeant, la mobilisation des élus aux côtés des techniciens a été exemplaire. Les ateliers organisés au second semestre ont permis bien plus que des échanges : ils ont construit un socle de solutions concrètes, issues d'une intelligence collective pleinement mobilisée.

Mais notre responsabilité ne s'arrête pas là. Être au rendez-vous de la transition, c'est aussi répondre aux attentes concrètes de nos habitants. À travers le Guichet Unique de l'Habitat, nous poursuivons notre accompagnement, notamment pour les ménages souhaitant améliorer la performance énergétique de leur logement. À ce titre, le soutien aux propriétaires bailleurs privés est un enjeu essentiel : lutter contre la vacance, prévenir l'indécence, c'est aussi agir pour un parc locatif plus digne, plus accessible, plus durable.

Enfin, notre action s'inscrit résolument dans une dynamique de coopération élargie. Ainsi à l'échelle transfrontalière au travers du GECT, nous poursuivons un travail stratégique sur des sujets majeurs : l'eau, ressource vitale, et la santé publique, pilier de la qualité de vie de nos concitoyens. Ces enjeux ne connaissent pas de frontières : ils appellent une réponse partagée, exigeante, ambitieuse.

Notre responsabilité est donc collective si nous voulons être au rendez-vous des enjeux qui s'impose à nous et faire de notre territoire un modèle d'équilibre entre développement et sobriété, entre solidarité et exigence environnementale.

Danielle Mametz

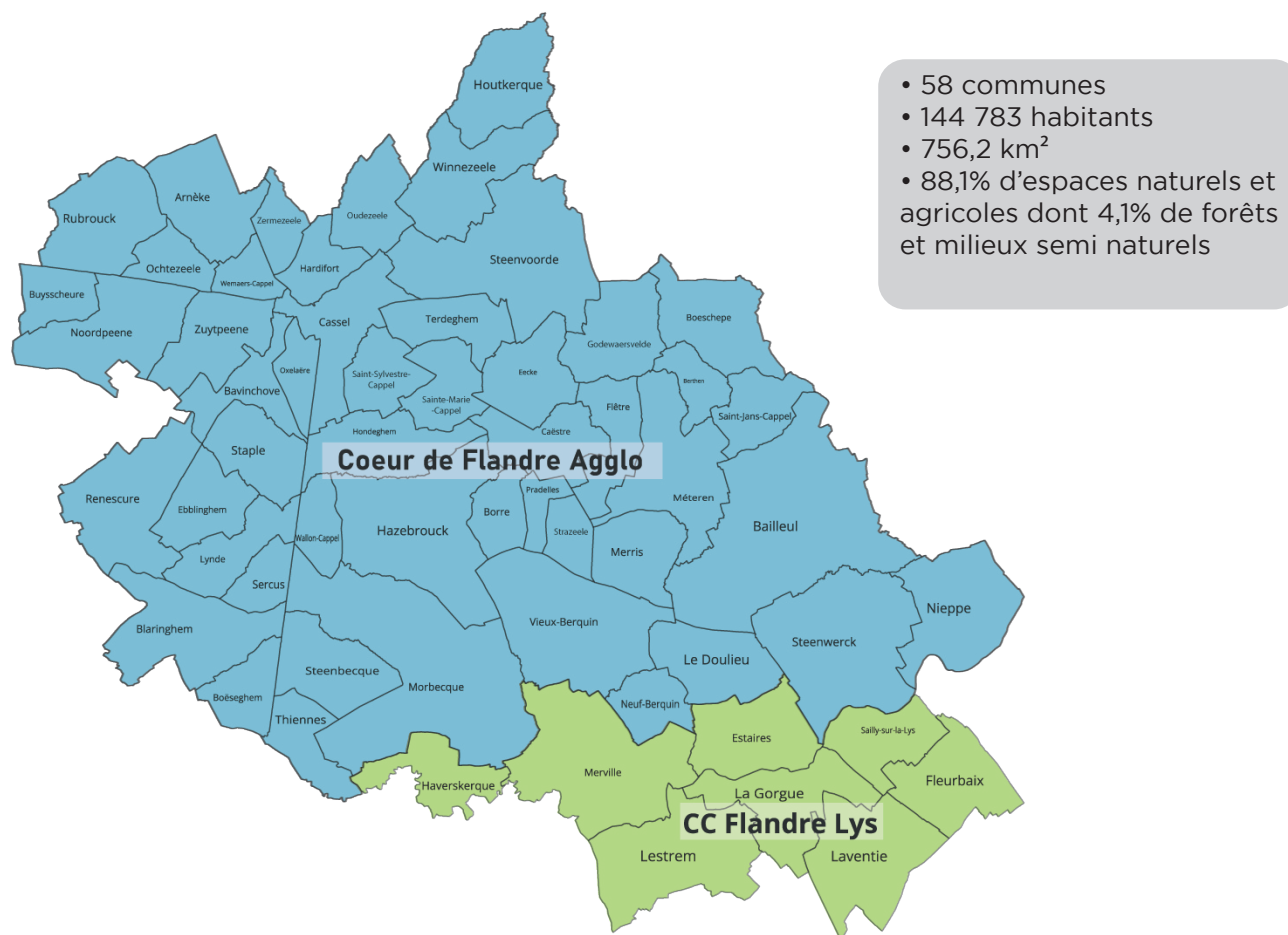
Présidente du Syndicat Mixte
Flandre et Lys

1. Le Syndicat Mixte Flandre et Lys en bref



La collectivité en bref

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys couvre depuis le 1^{er} janvier 2014 un périmètre regroupant 58 communes et près de 145 000 habitants.



Sa gouvernance

La gouvernance du Syndicat Mixte est assurée par :

Une présidente : Madame Mametz Danielle qui assure l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau et représente le Syndicat Mixte dans les actes de la vie civile.

Un bureau composé de 7 membres dont :

- La Présidente : Madame Mametz Danielle
- 2 Vice-Présidents : Monsieur Devos Joël et Monsieur Thorez Jean-Claude

- 4 membres : Madame Boulet Elizabeth, Monsieur Duhamel Philippe, Madame Durut Jocelyne, Monsieur Mahieu Philippe

Le bureau prépare le budget, le soumet au vote du CS et en assure l'exécution avec les services de la Trésorerie Principale. Il suit et coordonne le travail des commissions.

Il peut faire appel à des personnalités extérieures pour suivre ou étudier un sujet demandant une compétence particulière. Il gère et valide les affaires courantes.

Le comité syndical, Assemblée Délibérante

Le Comité Syndical est composé de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants (annexe 1: liste des délégués 2024). Le comité syndical est le seul organe pour : définir les grandes orientations, les principales actions et stratégies du SMFL :

- Voter le budget et documents inhérents
- Créer des commissions
- Exercer les compétences particulières qui lui sont attribuées par le CGCT

Le comité syndical s'est réuni à 4 reprises en 2024 soit le 20 février, le 04 avril, le 06 juin et le 07 novembre et a traité 26 délibérations (cf annexe 2 : liste des délibérations).

Les délibérations principales relèvent :

- Du budget avec l'adoption du budget 2024 et la participation des intercommunalités adhérentes.
- Du SCoT avec la création d'un emploi non permanent pour mener à bien la procédure de modification n°2 du document et l'évaluation à 6 ans
- De la rénovation énergétique des logements avec l'approbation du choix de la CAO, la validation de l'avenant n°3 avec l'Anah pour la mise en œuvre du PIG 2024/2025 et la signature de la convention pacte territoriale 2025/2027.

Ses missions

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys est une collectivité qui dispose de moyens financiers et humains propres afin de mener à bien ses missions qui sont essentielles pour l'aménagement et le développement du territoire.

Sa mission principale est l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Flandre et Lys.

Le SCoT fixe des grandes orientations en matière d'organisation de l'espace, de développement de l'habitat, de mobilité, de développement économique, d'aménagement commercial, d'environnement, de paysage, d'agriculture à l'échelle du territoire de Cœur de Flandre Agglo et de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Ses autres missions sont l'accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement à travers notamment le pilotage du programme d'intérêt général Habiter Mieux, le Guichet Unique de l'Habitat et le financement de l'Espace France Renov' **mais aussi la démocratie participative**, en lien avec notre document d'urbanisme, et **la coopération transfrontalière** via notre implication dans le GECT.

Son équipe

L'équipe du Syndicat Mixte a la charge de la gestion du Syndicat, de la mise en œuvre du SCoT et de la rénovation énergétique des logements.

L'équipe technique du SMFL est composée de :

Pierre Duponchel
Directeur

Nathalie Levisier
Comptable / RH

Sandra Wiplie
Chargée de mission Rénovation énergétique

Lucie Hazebrouck
Chargée de mission SCoT depuis le 09/09/2024

Hélène Declerck
Assistante administrative



Finances et budget du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Le **Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL)** est un organisme sans fiscalité propre. Son financement repose principalement sur les **cotisations versées par ses EPCI** adhérentes, ainsi que sur le **soutien d'institutions publiques** partenaires, notamment dans le cadre de la **rénovation énergétique** et **des études liées au SCoT**.

Pour l'année 2024, la cotisation a été maintenue à **2,65 € par habitant**, un montant inchangé depuis 2019, témoignant d'une **gestion rigoureuse et d'une stabilité budgétaire**.

Le **budget de fonctionnement pour 2024** s'élève à **1 115 378,12 €**, réparti comme suit :

- **21 %** consacrés aux **dépenses de personnel**,
- **60 %** affectés aux **charges à caractère général** (communication, loyers, fonctionnement courant).

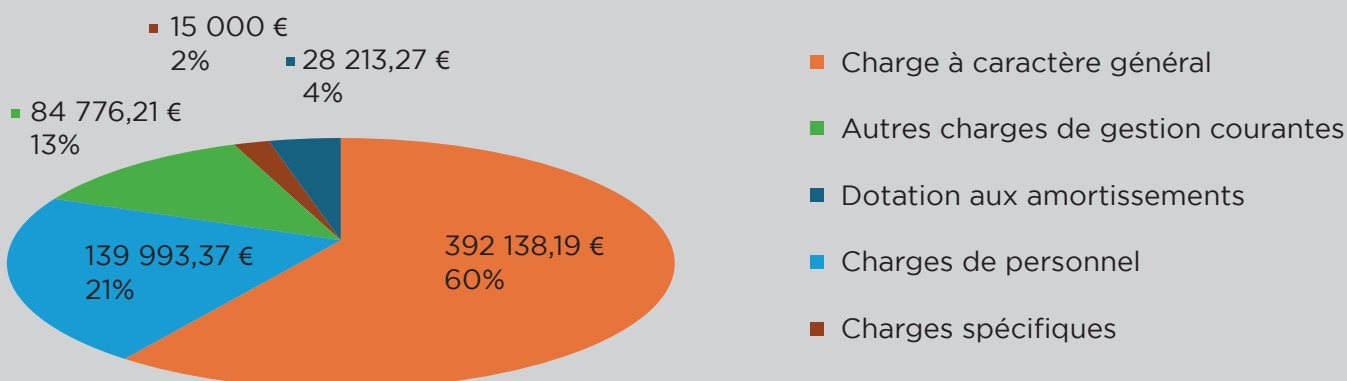
À noter que **72 % de ces charges générales** sont directement liées à la mise en œuvre du marché **PIG "Habiter Mieux"**, lancé en avril 2024, pour lequel l'**Anah assure un cofinancement à hauteur de 35 % de la part fixe**.

En parallèle, l'année 2024 a également été marquée par des dépenses de fonctionnement liées aux **activités autour du SCoT**, notamment l'organisation d'ateliers, la **convention avec l'AGUR**, ainsi que les actions menées en partenariat avec le **GECT**.

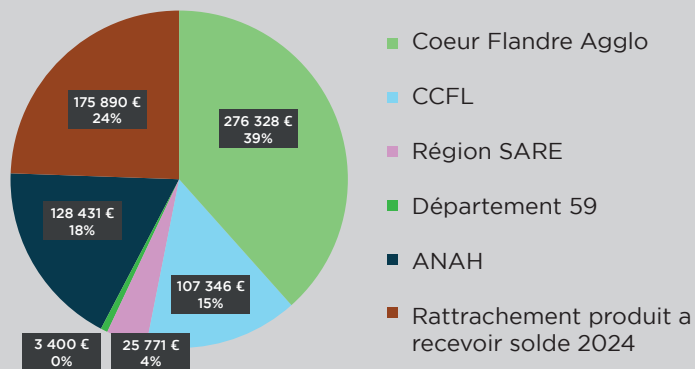
Un budget au service des collectivités

De manière générale, le budget du SMFL reflète une **bonne santé financière**, avec l'ensemble des recettes et des dépenses **entièrement dédiées à l'accompagnement des collectivités**. Cela concerne en priorité les missions liées au **SCoT**, mais également le **service public de la rénovation énergétique**, en lien avec les deux intercommunalités membres.

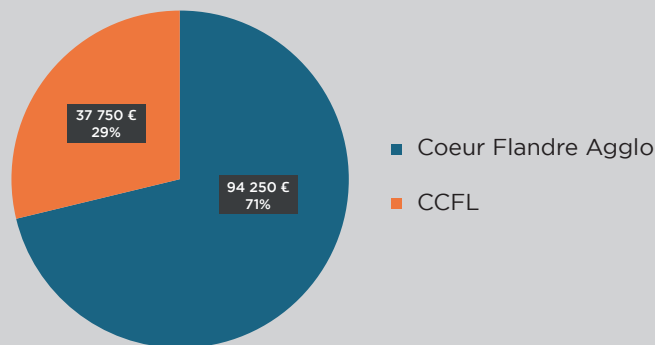
Dépenses de fonctionnement réalisées - Année 2024



Les recettes du SMFL - Fonctionnement Année 2024



Les recettes du SMFL - Investissement Année 2024



Perspectives budgétaires 2025

L'année 2025 s'annonce plus contrainte sur le plan financier. Une **réduction de la cotisation des EPCI** a été décidée à l'initiative de **Cœur de Flandre Agglomération**, entraînant une **baisse des recettes de fonctionnement**, notamment pour le programme **Habiter Mieux**. Par conséquent, le SMFL devra composer avec une **diminution de ses ressources en fonctionnement comme en investissement**, au moment même où le **SCoT entre en phase de révision**, nécessitant le **lancement d'études dans le cadre du bilan intermédiaire**.

Pour plus de détails, se référer à l'**Annexe 3 – Rapport budgétaire 2024**.

Sa communication

En 2024, le Syndicat Mixte est présent sur trois plateformes :

- Facebook pour le grand public : 312 followers / 15 publications en 2024 / 14 946 vues sur la page
- LinkedIn pour les professionnels et les collectivités depuis fin d'année ;
- YouTube pour diffuser les vidéos réalisées lors de nos événements : 2 vidéos en 2024 / 143 vues



LE SYNDICAT
MIXTE

CUICHET
UNIQUE
DE L'HABITAT

TERRITOIRE
DE DEMAIN

TRANSFRONTALIER

ACTUALITÉS



Réunion publique



PV du Comité syndical du



MODIFICATION 2 DU SCOT



8 minutes pour comprendre le ZAN

Gestion des services

Ses partenaires

La mise en œuvre des différentes actions portées par le Syndicat Mixte s'appuie sur un **partenariat renforcé** avec les différents **EPCI et communes du territoire** mais également avec les différents **acteurs institutionnels, associatifs ou privés** travaillant pour le développement territorial de la Flandre et Lys.





2. Le schéma de Cohérence Territoriale



2.1 Poursuivre la mise en œuvre et le suivi du SCoT

Le rôle du SCoT dans la planification territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique et opérationnel de planification urbaine, élaboré dans le cadre des dispositions du **Code de l'Urbanisme**. Il définit les grandes orientations de développement du territoire en matière d'environnement, de **développement économique**, d'**habitat**, de **mobilité**, de **gestion économe de l'espace** et de **commerce**.

Approuvé le **3 juillet 2019**, le SCoT Flandre et Lys constitue un **cadre de référence essentiel** pour les projets d'aménagement. Il vise à assurer la cohérence des politiques publiques locales avec les enjeux de développement durable et les documents de planification de rang supérieur (SRADDET, SAGE, SDAGE, PGRI, etc.).

Un document pivot dans la hiérarchie des normes

Le SCoT occupe une **position charnière** dans la hiérarchie des documents d'urbanisme :

- Les **documents locaux** (PLU/PLUi, PLH, PCAET, Plans de Mobilité) doivent être **compatibles ou tenir compte** des orientations du SCoT.
- Le SCoT lui-même doit respecter la **compatibilité** avec les documents supra-territoriaux (SRADDET, SAGE, etc.).

Dans le cadre de l'urbanisme opérationnel, les projets de grande ampleur – notamment ceux comportant une surface de plancher supérieure à 5 000 m² ou des surfaces commerciales de plus de 1 000 m² – doivent démontrer leur compatibilité avec le SCoT.

Mise en œuvre et suivi par le Syndicat Mixte

Le **Syndicat Mixte Flandre Lys** assure donc son application en lien étroit avec les **communes et intercommunalités membres**. Les missions exercées en matière de planification et d'urbanisme réglementaire ont été :

- Le **suivi des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLUi / PLU** : accompagnement des collectivités, participation aux réunions de concertation, rédaction des avis réglementaires.
- L'analyse de la **compatibilité des projets d'aménagement** (permis de construire ou d'aménager) avec les orientations du SCoT, notamment pour les opérations d'envergure.

En 2024, le Syndicat Mixte a émis un total de six avis dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT sur des permis d'aménager et de construire :

Permis d'aménager :

- **Borre** : Avis favorable
- **Steenbecque** : Avis favorable
- **Steenvoorde – Chemin des Cendres** : Avis favorable (26/08/2024)

Permis de construire :

- **Estaires – Rue du Courant** : Construction d'un site industriel de stockage d'électricité par batteries. **Remarques formulées** sur la compatibilité avec le SCoT (23/08/2024).
- **Merville – SCCV MEREGEM** : Construction de logements collectifs. **Avis favorable avec remarques.**
- **Merville – SCCV MERVILLE DUHAMEL** : Construction d'une résidence services seniors. **Avis favorable avec remarques.**

La participation du Syndicat Mixte aux démarches de planification engagées par les partenaires.

Le Syndicat Mixte participe aux démarches initiées par les intercommunalités membres ou par ses partenaires sur des sujets concernant les orientations du SCoT.

Procédure	Date de l'avis	Nature de l'avis
Modifications n°6 et 7 du PLU de Merville	16/01/2024	Compatible avec le SCoT
Modifications n°8 du PLU de Merville	19/11/2024	Avis favorable
PLH de la Communauté de Communes Flandres Lys (CCFL)	20/02/2024	Avis favorable
Modification n°2 du PLUIH de Coeur de Flandre Agglomération	12/03/2024	Compatible avec le SCoT
Modification n°3 du PLUIH de Coeur de Flandre Agglomération	03/09/2024	Compatible avec le SCoT
SCRADDET Hauts-de-France - Volet «Climat, Air, Énergie et Déchets»	09/04/2024	Avis formulé dans le cadre de la consultation
SCRADDET Hauts-de-France - Volet «Gestion économe de l'espace, logistique, stratégie aéroportuaire»	07/05/2024	Avis formulé dans le cadre de la consultation

Le SCoT est également consulté à chaque demande d'autorisation d'urbanisme commerciale (surfaces de vente de plus de 1 000m²). Un avis est rendu lors des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) dans lesquelles siège un Vice-Président du SCoT. **En 2024, un avis a été sollicité** pour une demande d'autorisation de la SAS IMOCOMPARK portant **sur le projet d'extension de 965 m2 de surface de vente d'un ensemble commercial de 3252 m2** pour atteindre une surface de 4217 m2 par la création d'un magasin à l'enseigne « Meubles Coppin » à Hazebrouck.

Un avis favorable a été rendu le 12 Février 2024.

Temps de participation, d'échanges avec les partenaires en 2024

Tout au long de l'année 2024, le **Syndicat Mixte Flandre Lys** a initié ou participé à de nombreux temps d'échange, de concertation et de réflexion avec ses partenaires institutionnels et techniques, dans une logique de coopération et de dialogue territorial. Ces temps ont permis d'enrichir nos actions en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement et d'habitat.

Le forum "Développement économique à l'heure du Zéro Artificialisation Nette"

Le 29 Mars 2024, a eu lieu le **Forum «Développement Economique à l'heure du Zéro Artificialisation Nette»** organisé par le **Syndicat Mixte Flandre et Lys** en partenariat avec la **Communauté de Communes Flandre Lys** et **Cœur de Flandre Agglo**. Ce forum a réuni une centaine de personnes : élus, partenaires et entreprises du territoire.

Au programme de riches échanges entre les intervenants lors des tables rondes, une meilleure connaissance des enjeux du SCoT et une appropriation de l'objectif ZAN inscrit dans la Loi Climat et Résilience.



Instances et rencontres partenariales

- **Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)**
Groupe Connect – 20 novembre 2024
Réunion de travail transfrontalière visant à renforcer les synergies autour des enjeux communs.
- **Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)**
Séminaire « Axe Lys 2040 » – 2 octobre 2024
Réflexion prospective sur le développement territorial autour de l'axe Lys.
Réunion OPAH-RU
Suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain.
- **Agences d'urbanisme**
Agence d'urbanisme de Toulouse – 14 mai 2024
Participation à la formation nationale « PlayZAN » sur la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

- **Agence de l'eau Artois-Picardie**
Atelier territorial – 10 décembre 2024
 Contribution à l'élaboration du nouvel état des lieux dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. L'atelier a porté sur les usages dans les territoires de la Lys et de l'Yser, à l'échelle du bassin Artois-Picardie.
- **Département du Nord**
Concertation PDALHPD – 3 décembre 2024
 Participation à la révision du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
- **Parc Naturel Régional (PNR)**
Commission urbanisme durable – 16 décembre 2024
 Temps d'échange en visioconférence avec les structures porteuses de SCoT et le PNR pour partager un premier bilan et préparer la programmation 2025.
- **Fédération Nationale des SCoT**
Assemblée Générale Extraordinaire – 18 novembre 2024, Paris
 Discussions sur l'évolution statutaire de la Fédération et échanges autour des évolutions législatives en cours.
 Participation à la table ronde : « Changer le regard et revisiter les politiques sectorielles dans les nouvelles stratégies territoriales de SCoT ».
- **Région Hauts-de-France**
Conférence Régionale des SCoT – 17 octobre 2024
 Temps d'échange entre SCoT régionaux et services de la Région sur les enjeux d'articulation des politiques territoriales.
Réunion technique SRADDET / PER – 5 décembre 2024
 Travaux autour des enjeux fonciers et de la planification régionale.
Préparation rencontre ARAA (à Sailly-sur-la-Lys)
 Réunion de coordination sur la thématique : « Stratégie foncière et requalification de friches ».

Zoom sur les Rencontres Nationales des SCoT

Le **SMFL adhère à la Fédération Nationale des SCoT** (www.fedescot.org) depuis de nombreuses années. Créée en juin 2010, la Fédération a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un **triple objectif : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.**

L'équipe du SMFL a participé aux **18^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT du 28 au 30 août 2024** à Arras sur la thématique «50 nuances de vert : construire sa stratégie écologique territoriale»

Au programme :

- Conférences/ateliers
- Visites de terrain
- Échanges et partages d'expériences



2.2 Lancement de la modification n°2 du SCoT

Mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) – Loi Climat et Résilience

La loi du 22 août 2021, dite loi « **Climat et Résilience** », fixe un objectif ambitieux : atteindre le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050**. Pour amorcer cette trajectoire, une première étape impose, entre 2021 et 2030, une réduction de moitié de la consommation des **espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** par rapport à celle observée entre 2011 et 2020.

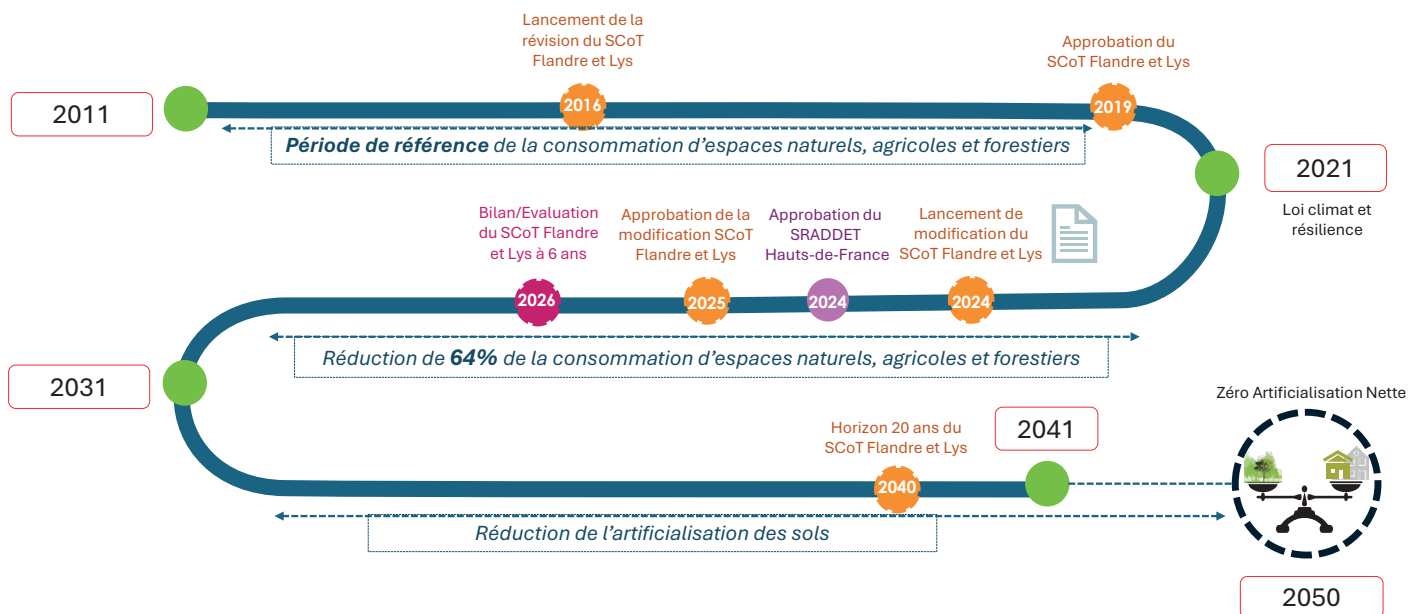
Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France a procédé à la **modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, approuvée en **fin d'année 2024**. Ce document régional fixe une trajectoire progressive vers le ZAN et définit des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de dix ans.

Intégration du ZAN dans le SCoT Flandre et Lys

Conformément à la loi, les SCoT doivent **intégrer les objectifs ZAN du SRADDET au plus tard en février 2027**. À défaut, l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser serait suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur d'un SCoT mis à jour.

Face à cette échéance, le Syndicat Mixte Flandre et Lys a engagé, par **décision de sa Présidente en date du 6 juin 2024**, une **procédure de modification simplifiée** de son SCoT. Celle-ci permettra :

- de fixer un objectif local de réduction du rythme de l'artificialisation des sols compatible avec le SRADDET ;
- de modifier le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT en conséquence.



Une démarche partagée : les ateliers ZAN

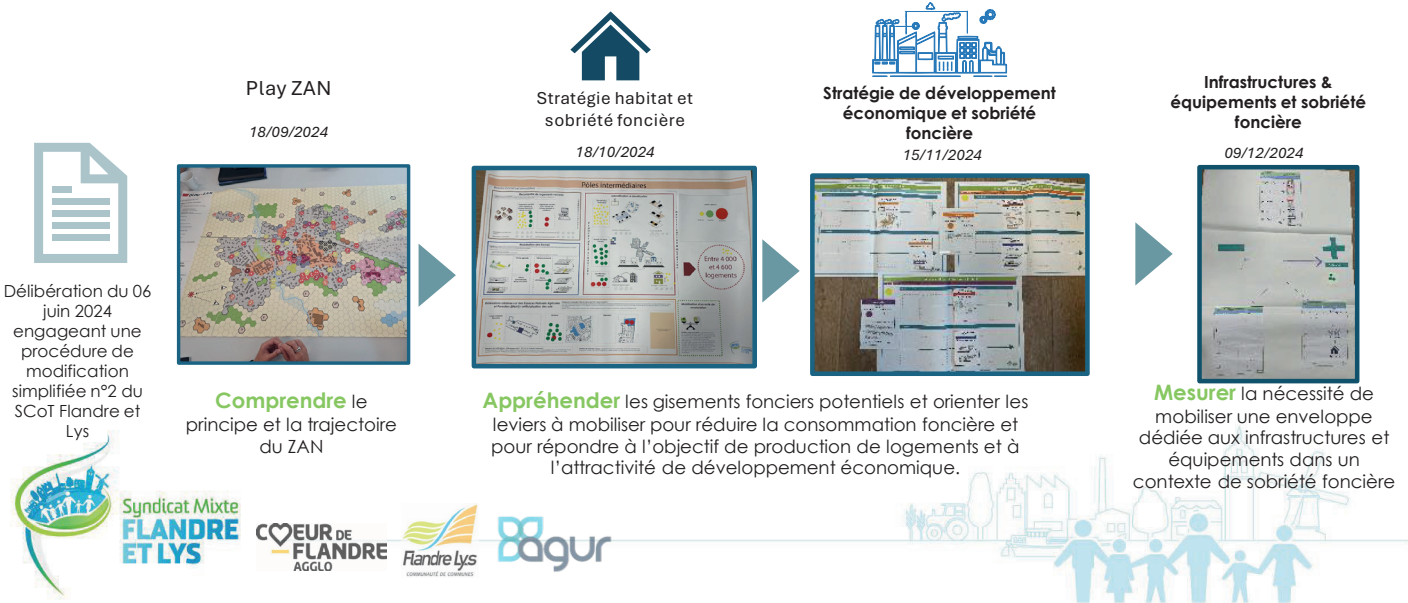
Afin de construire une trajectoire ZAN adaptée au territoire, le Syndicat Mixte a organisé **une série d'ateliers participatifs** entre **septembre 2024 et février 2025**. Ces rencontres ont permis d'informer, de sensibiliser et de **co-construire avec les acteurs locaux une vision commune de la sobriété foncière**.



Restitution des ateliers thématiques

Des ateliers thématiques pour s'approprier et sensibiliser

Calendrier des ateliers SCoT Flandre et Lys



Participation

En moyenne, **25 communes du périmètre SCoT Flandre et Lys** ont participé à ces ateliers, aux côtés des Personnes Publiques Associées (PPA) et de partenaires techniques : intercommunalités, services de l'État, Région, Département, chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture), DDTM, etc.

En complément, les communes n'ayant pas participé aux atelier ont également pu contribuer grâce à des supports numériques mis en place tout au long de la procédure.

Calendrier des ateliers 2024

Date	Thématique abordée
18 Septembre	Comment faire projet en intégrant le ZAN
18 Octobre	Habitat : enjeux et leviers dans une logique de sobriété foncière
15 Novembre	Sobriété foncière et stratégie de développement économique
9 Décembre	Besoins en infrastructures et équipements dans un contexte de réduction foncière

Ces temps d'échange ont contribué à poser les bases d'une stratégie territoriale réaliste et partagée, en phase avec les enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire.



Sensibilisation à la trajectoire ZAN :

L'équipe technique assure une veille active des évolutions législatives et en informe les élus via :

Une newsletter :

JANVIER 2024

LA LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

#2

Cher le/d le délégué(e), chers partenaires,

Nous allons prochainement inclure les objectifs ambitieux du « Zéro Artificialisation Nette » dans notre Schéma de Cohérence Territoriale. Au programme le lancement de la modification de notre SCoT et des études de destination de nos parcelles et des axes de développement de l'ensemble des enjeux et accompagner la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys œuvre également à l'amélioration du parc de logements existants pour les ménages du territoire depuis 2013. Ces réhabilitations répondent à trois enjeux majeurs : climatique, économique et social.

Cette année encore l'équipe du Guichet Unique de l'Habitat a répondu à plus de 3000 appels de soutien par 1200 rendez-vous avec le Conseil France Rénov' du territoire.

Les grandes annonces qui vont s'appliquer au 1er janvier 2024 avec France Rénov' et l'accompagnement des ménages sont de bon augure pour relever le niveau d'ambition et de qualité des rénovations. Cela passera par une collaboration encore plus étroite avec nos différents partenaires comme les intercommunalités, la région, les départements, les CCAS ou encore les maisons France services.

Je vous souhaite mes meilleurs vœux pour cette année 2024 et vous laisse découvrir cette seconde lettre d'information.

Bonne lecture !

INFO ZAN

Trois décrets, publiés le 27 novembre 2023 sont venus compléter le cadre réglementaire de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

- La nomenclature relative à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
- La mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion globale de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols
- La composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation

Dans ce numéro nous allons nous pencher sur le décret NOMENCLATURE (N°2023-1096 du 27 Novembre 2023).

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

L'observatoire de l'artificialisation est la plateforme nationale pour l'accès dématérialisé aux données sur la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et sur l'artificialisation des sols pour permettre la fixation et le suivi des objectifs prévus dans les documents de planification et d'urbanisme.

La qualification des surfaces est seulement attendue pour l'évaluation du sol observé qui résulte à la fois de la perte en compte de la couverture mais également de l'usage.

1 CONDITIONS D'APPLICATION

- La nomenclature s'appliquera à partir de 2021. Pendant la période transitoire de 2021 à 2023, les objectifs porteront uniquement sur **la réduction de la consommation d'EMS**.
- La nomenclature s'applique uniquement à l'échelle des documents d'urbanisme, et non à l'échelle des projets.

2 CATEGORISATIONS DES SURFACES

Sont considérées comme surfaces artificialisées :

- Les surfaces imperméabilisées en raison du bâti ou d'un revêtement, stabilisé, compacté ou constitué de matériaux compactés.
- Les surfaces perméables (sols stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou sols constitués de matériaux composites).
- Les surfaces végétalisées herbacées à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures.
- Les surfaces précédentes qui sont en chantier ou à l'abandon.

Sont considérées comme surface non artificialisées :

- Les surfaces naturelles, nues (y compris les carrières d'extraction de matériaux) ou couvertes ou permanentes d'eau, neige ou glace ou à usage de cultures, y compris en friches.
- Les surfaces végétalisées à usage agricole ou constituant un habitat naturel.
- Toutes autres surfaces végétalisées (parc ou jardin urbain total).

Sont également considérées comme non artificialisées :

- Surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public (bois ou herbacées).
- Surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées des installations photovoltaïques à condition de ne pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol, son potentiel agronomique, et si le terrain est à vocation agricole : de ne pas être incompatible avec l'activité agricole.

3 SEUILS DE REFERENCE POUR LA PRISE EN COMPTE DES SURFACES

L'occupation effective est mesurée à l'échelle de polygones dont la surface est définie en fonction de seuils de référence :

- Surfaces supérieures à 50m² pour le bâti.
- Surfaces supérieures à 2 500 m² pour les autres catégories.
- Les surfaces linéaires d'une largeur minimale de 8 mètres.
- Surfaces végétalisées considérées comme herbacées lorsqu'elles comptent moins de 25% de boisement.

4 RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Les communes ou EPCI compétents couverts par un document d'urbanisme, établissent un rapport au moins tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols
- Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en août 2024.

RENOUVELLEMENT ÉNERGÉTIQUE : Ce qui change en 2024 !

C'est la fin des travaux monogestes. Les évolutions des aides à la rénovation énergétique et au maintien à domicile sont plus importantes en 2024 et mieux financées.

La priorité du dispositif Ma Prime Rénov' est d'encourager la réalisation d'une rénovation globale du logement et de proposer un parcours accompagné au ménage.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, **Mon Accompagnateur Rénov'** sera votre interlocuteur de confiance pour votre rénovation énergétique d'ampleur. Il vous proposera un accompagnement personnalisé, de la conception du projet jusqu'à la fin des travaux.

La liste des accompagnateurs rénov' est disponible sur : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

1 LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE) DEVIENT OBLIGATOIRE

2 LA DÉCARBONATION DU MODE DE CHAUFFAGE (À ÉNERGIE RENOUVELABLE) - TRAVAUX D'ISOLATION SONT OBLIGATOIRES

La rénovation d'ampleur : les financements sont revus à la hausse et sous forme de forfait à condition que les logements rénovés soient d'un minimum de 2 classes énergétiques. Les conditions de ressource des ménages sont prises en considération (revenu fiscal de référence du foyer pour accéder aux aides ainsi). Ma prime rénov' est accessible aux propriétaires occupants et bailleurs privés.

MaPrimeAdapt[®], qui fusionne les aides précédentes de l'Anah, de la CNAV et le crédit d'impôt « autonomie », bénéficie aux locataires et propriétaires occupants du parc privé. Elle est accessible à tous les ménages aux revenus modestes et très modestes à partir de 70 ans, voire dès 60 ans pour les personnes pouvant justifier d'une perte d'autonomie (GIR 1 à 6), ainsi qu'aux personnes en situation de handicap qui que soit leur âge. Cette nouvelle aide finance les travaux d'adaptation jusqu'à 70 % de 22 000€.

POUR EN SAVOIR PLUS ...
contact@sm-flandre-lys.fr

Syndicat Mixte Flandre et Lys
222 Bis rue de Vaux Berquin
59190 HAZEBROUCK

Une vidéo de 8 minutes visible sur notre chaîne YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=NwH3zxNgUo4>



Accueil Vidéos Posts

Vidéos



Vidéo ZAN

138 vues • il y a 1 an

LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE EN FLANDRE ET LYS

PRÉSENTATION ET DÉFINITION

ZAN est l'engagement de « Zéro Artificialisation Nette ». C'est un principe posé par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui porte sur la lutte contre le **déclassement climatique** et le renforcement de la **réilience face à ses effets**, l'une des teneurs de la Convention citoyenne pour le climat.

L'artificialisation est définie comme « l'allocation durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydrologiques et climatiques, ainsi que de son potentiel agroécologique par son occupation ou son usage ».

CONSTAT

À l'échelle du **Scof Flandre et Lys** entre 2018 et 2020 la consommation forcée a été de 527 hectares.

CONSUMATION FORCÉE SUR LE SCoF Flandre et Lys ENTRE 2018 ET 2020

La consommation de sol ou d'éléments climatiques, c'est le processus inverse qui consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol.

Source : Artificialisation développement durable gis@fr

UNE TRAJECTOIRE PROGRESSIVE ET EN DEUX ÉTAPES

Première ÉTAPE de la TRAJECTOIRE:
Mettre l'équilibre urbain

De parts de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qu'il utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbains.

Sur la période 2020-2028, le loi des l'objectif national de réduire de moitié le rythme de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente (2010-2020).

Cet objectif vise en outre une baisse tendancielle de la consommation d'ENAF déjà constatée, mais qu'il faut amplifier.

Deuxième ÉTAPE de la TRAJECTOIRE:
Poursuivre les efforts, à court et long terme les espaces d'urbains.

La Loi Climat et Résilience vise l'objectif d'atteindre le **zéro artificialisation nette des sols en 2050**. Elle définit l'artificialisation nette des sols comme l'allocation durable des fonctions écologiques d'un sol.

Comment calculer l'artificialisation nette d'un territoire?

C'est la somme entre:

1. À l'échelle d'un document de planification d'urbanisme.

2. Sur une période donnée.

1. Les surfaces **nouvellement artificialisées** (création de bâtiment, route ou parking, gastronomie, voirie, décharges...)

2. Les surfaces **nouvellement désartificialisées** (restauration de cours d'eau, de zones humides, de marais, de terres agricoles, de forêts, de prairies, création de parcs urbains publics ou de jardins privés botaniques...)

=

MISE EN APPLICATION DU ZAN DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Modification pour intégrer l'objectif 2020-2028 des objectifs par tranche de 10 ans, avec leur déclinaison territoriale.

Intégration des objectifs par tranche, territorialisés par secteurs géographiques.

Objets affilés de modulation de la consommation d'espace justification des ouvertures à l'urbanisation.

GRANDS

DES

PROJETS

22/02/2024

SOL

22/02/2027

PLU

22/02/2028

(1) Pour le SRADDET, intégration d'un objectif d'au moins 54,2% par rapport à la période 2010-2020.

(2) Si le scénario des schémas au niveau régional, intégration d'un objectif d'au moins 54,2% par rapport à la période 2010-2020 dans les documents d'urbanisme.

LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE EN FLANDRE ET LYS

POURQUOI RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ?

DES BÉNÉFICES POUR LA PLANÈTE

Les sols «vivants» favorisent la biodiversité, limitent les risques d'inondation par ruissellement, stockent du carbone.




L'artificialisation des sols est la 1^{re} cause de l'érosion de la biodiversité.

Une artificialisation urbaine entraîne l'érosion de 190 à 290 tCO₂e.

DES BÉNÉFICES POUR LES HABITANTS

Une ville mieux établie diminue les temps et coûts de transport, limite la facture énergétique, favorise la proximité des espaces naturels, préserve le potentiel de production des sols agricoles.




La facture énergétique des ménages serait 10% plus faible sans artificialisation totale des 20 dernières années.

Les distances parcourues en voiture sont 3,5 miles importantes pour les habitants des conglomérats urbains que pour ceux des périphéries.

DES BÉNÉFICES POUR LES COLLECTIVITÉS

Moindre coût d'investissement et de fonctionnement pour les équipements publics (réseaux, voiries, services...) un territoire préservé et résilient.

REMPLEMENTER LES CENTRALITÉS
→ densifier des espaces déjà urbanisés
→ plus de logements, des commerces et des services de proximité, de l'emploi local.

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
→ Prévention du coût existant et de pollution → renforcement de l'attractivité du territoire et développement de la nature en ville.

OPTIMISER LES COÛTS
→ réduire des dépenses publiques pour la réduction des risques à évaluer et l'optimisation des équipements.





MOBILISER LES LEVIERS



L'objectif de lutte contre l'artificialisation nette des sols se décline par l'ordre de la construction hiérarchique est justifiée par des besoins de logements, d'activités économiques, de services ou d'équipements publics.

Des nouveaux modèles d'aménagement durable doivent alors se former tout à travers. Au vu des changements nécessaires qui doivent s'opérer à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme, l'application de la réforme ne se résume pas à l'intégration d'objectifs quantitatifs, mais se construit autour de projets de territoires intégrant de nouveaux modèles d'aménagement créateurs de valeur.

Au niveau national la consommation foncière a augmenté 4 fois plus vite que la population pendant les vingt dernières années.

CONSÉQUENCE ?



Des périphéries urbaines souvent peu denses, éloignent les habitants de l'emploi, des activités et des services.

OBJECTIF ?



Construire des villes et villages plus sobres, tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants.

COMMENT ?



Mettre les surfaces déjà artificialisées en particulier, pour le recyclage des friches et bruns vacants.



Préserver et créer des surfaces de nature en particulier dans les villes denses.



Continuer à construire uniquement en réponse à un besoin avéré de logements, de surface économique ou d'équipement.





Le Syndicat Mixte Flandre et Lys n'a cependant pas attendu l'approbation de la modification du SRADDET, ni le lancement de la modification simplifiée du SCoT pour travailler avec les élus et les partenaires sur la loi « climat et résilience » et la trajectoire ZAN.

En synthèse :

- **En mai 2022 : une conférence locale du SCoT Flandre et Lys** : « La loi Climat et Résilience, Aménagement des espaces »
 - Intervention d'un référent technique de la Fédération Nationale des SCoT,
 - 1^{er} retour de la Conférence Régionale des SCoT,
 - Présentation de l'EPF, un outil au service des collectivités,
 - Présentation des propositions de projets d'intérêt régional.
- **En mars 2023 : un forum sur « le développement économique à l'heure du ZAN »**,
 - Organisation de 3 tables rondes « un territoire déjà engagé dans une démarche de mobilisation des friches », Publics, privés, tous acteurs de la sobriété foncière », « les acteurs privés, les forces vives pour la mise en œuvre du ZAN ».
- **En juin 2023 : Conférence Locale du SCoT Flandre et Lys « La loi Climat et Résilience »**, ménager et aménager le territoire (5 juin 2023)
 - Retour sur les principaux messages de la Conférence Régionales de SCoT,
 - Intervention de Valérie Letard, Vice-présidente du Sénat, présidente de la commission spéciale du Sénat sur le ZAN et membre de la commission des affaires économiques,
 - Présentation des ambitions du SCoT Flandre et Lys opposable sur la consommation foncière.

Perspective 2025

Dans le prolongement des ateliers menés en 2024 à destination des élus, **l'année 2025 sera marquée par deux étapes clés du processus réglementaire** :

- la **consultation du public**,
- la **consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)**.

Dans un souci d'appropriation de la démarche, il est fondamental que les **habitants, acteurs locaux et usagers du territoire** soient pleinement informés du projet de modification du SCoT dès les premières phases.

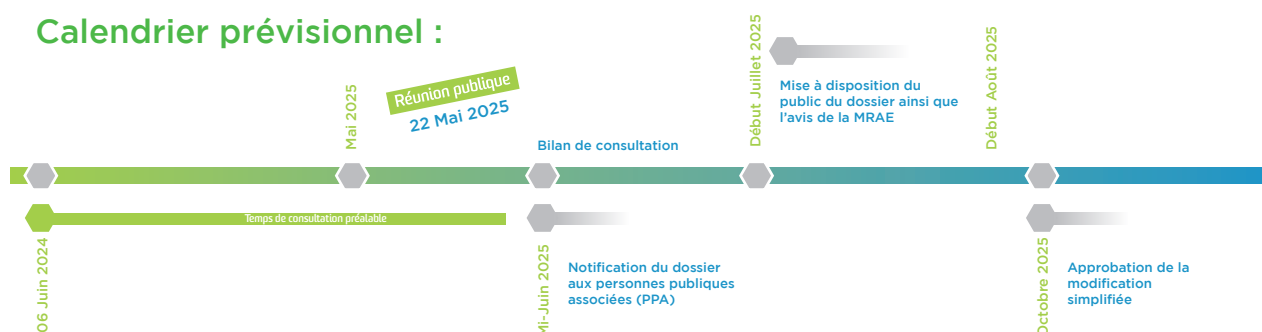
À cet effet, le **Syndicat Mixte met à disposition** :

- **des supports pédagogiques** facilitant la compréhension des enjeux et objectifs du projet,
- **un registre** permettant au public de **formuler observations et remarques**.

Un temps fort de cette concertation prendra la forme d'une **réunion publique d'information**

Ce rendez-vous contribuera à nourrir une dynamique collective autour de l'évolution du SCoT, en favorisant l'expression et l'appropriation du projet par les citoyens.

Calendrier prévisionnel :



3. Le transfrontalier via le GECT

A stylized illustration within a large green oval frame. It depicts a community scene with several white human figures of different sizes. In the background, there are blue silhouettes of buildings, including a church with a tall spire, and a blue tractor. The scene is set on a light green hill against a light blue sky.

Europe de
proximité
partnerschap
rassembler
Europa
dichtbij
interagir
Frans-Belgische
se grens
rencontrer
ontmoeting
territoire
franco-belge
samenwerken
réaliser
naar
elkaar toe
partenariat
realiseren
coopérer
interactie

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys poursuit en 2024 et 2025 son engagement au sein du **Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)**, structure de gouvernance transfrontalière rassemblant l'ensemble des niveaux institutionnels des deux côtés de la frontière franco-belge, ainsi que des partenaires issus de la société civile. Cette coopération permet de porter des projets partagés et d'élaborer des stratégies communes sur des enjeux d'aménagement et d'environnement.

Étude sur le foncier transfrontalier – Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Lancée en juin 2024, cette étude a pour objectif d'établir un **diagnostic partagé des dynamiques d'occupation du sol** et d'envisager des pistes de convergence sur les trajectoires de sobriété foncière. Son contenu s'articule autour de cinq volets :

1. Analyse transfrontalière des dynamiques d'occupation et d'usage des sols,
2. Répartition des compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement,
3. Comparaison des politiques de sobriété foncière de part et d'autre de la frontière,
4. Benchmark des pratiques sur d'autres territoires transfrontaliers,
5. Recommandations opérationnelles à l'échelle locale.

Calendrier : juin à décembre 2024 (diagnostic, benchmark, recommandations).

Suivi de la mise en service de la ligne ferroviaire Hazebrouck – Poperinge

Un **état des lieux des usages et de la fréquentation** a été réalisé dans le cadre du suivi de la ligne ferroviaire reliant Hazebrouck à Poperinge, avec l'objectif d'en améliorer la desserte et d'encourager la mobilité transfrontalière.

Événement “Voisins sans frontières” – 16 avril 2024 à Godewaersvelde (site de Callicanes)

La soirée interactive «Voisins sans frontières» entend rapprocher les habitants du territoire du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale afin qu'ils puissent créer ensemble l'histoire de leur territoire.

Groupe de travail “Eau” – Yser – Yser-Aa

Un **groupe de travail transfrontalier sur la gestion de l'eau** a été mis en place, avec les objectifs suivants :

- Faciliter la coopération sur la **prévention des inondations**,
- Travailler sur la **gestion des pénuries d'eau**,
- Améliorer la **qualité de l'eau** dans les zones des polders et le bassin versant de l'Yser.

Ce groupe constitue un **levier opérationnel pour initier de nouveaux projets communs**, en s'appuyant sur les retours d'expériences et les dynamiques déjà à l'œuvre dans chaque pays.

4. Amplifier la rénovation énergétique des logements



L'année 2024 a été marquée par un contexte difficile et exigeant, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un effort collectif sans précédent. Cette période a mis à l'épreuve notre capacité d'adaptation, de résilience et de coopération. Face aux défis rencontrés, le Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL), l'ADIL, notre opérateur, les entreprises, les collectivités et nos partenaires ont su unir leurs forces pour assurer la continuité des missions au service des habitants.

Grâce à une réactivité forte et à une organisation renouvelée, nous avons pu répondre à une hausse significative des sollicitations : en 2024, les demandes d'information ont doublé, en particulier sur les thématiques de la rénovation énergétique globale et des droits des locataires. Notre rôle de guichet d'accueil, d'information et de conseil s'est affirmé comme essentiel pour accompagner les particuliers dans leurs projets liés à l'habitat.

Cette année a également marqué un tournant dans l'évolution du service avec :

- Le **lancement du 3e marché PIG** dans le cadre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov (MAR), plus ambitieux que les précédents,
- La **préparation à la contractualisation** du service public de la rénovation de l'habitat, via la convention Pacte Territorial PIG France Rénov, prévue pour trois ans.

Rétrospective de la montée en puissance du GUH

Guichet Unique de l'Habitat



- **2021** : Création du **Guichet Unique de l'Habitat (GUH)**, avec un numéro de téléphone et une adresse mail uniques ; premiers conseils et informations aux particuliers.
- **2022** : Référencement national, développement des permanences téléphoniques, formation de l'équipe du SMFL, intégration dans le réseau régional des GUH.
- **2023** : Augmentation continue des demandes, structuration des partenariats avec les acteurs locaux, renforcement des liens avec l'ANAH et le réseau des GUH.
- **2024** : Accroissement massif des sollicitations, lancement du 3e programme PIG, anticipation des évolutions de l'ANAH, déploiement d'actions d'information et de communication à l'échelle territoriale.

4.2 Organisation et équipe du GUH

Le Guichet Unique de l'Habitat repose sur une équipe pluridisciplinaire regroupant des agents du SMFL, de l'ADIL, des opérateurs de l'ANAH, et des experts de la rénovation et de l'autonomie de la personne.

Permanences (accueil téléphonique le matin et physique dans nos locaux) :

- Hélène Declerck
- Nathalie Levisier
- Sandra Wiplié

Rendez-vous conseil (ADIL) :

- Matthieu Dupire (Conseiller France Rénov)
- Thomas Dupuis (Conseiller France Rénov)
- Iris Fagart (Juriste)

Traitement des dossiers PIG (Citémétrie) :

- Germain Ségard
- Timothée Lemaitre
- Jordan Brandin

Dossiers liés à l'autonomie de la personne :

- Collaboration avec les opérateurs AMO Anah (APAHM, Hacavie, Merci Julie, MDPH, Inhari, Soliha...), les CCAS, les caisses de retraite, le CLIC Flandre et Lys...

Urbanisme et subventions CCFL :

- Coordination avec les équipes techniques des intercommunalités.

Appui numérique :

- Partenariat avec les **Maisons France Services** du territoire.

Objectifs et ambition du GUH

- **Informier, conseiller et sensibiliser les particuliers**, en particulier sur la rénovation énergétique, l'autonomie, les droits des locataires.
- **Accompagner les collectivités**, les former et les conseiller dans leurs démarches.
- **Professionnaliser les acteurs locaux** à travers des sessions d'information et de formation.
- **Créer un service public de référence** en matière d'habitat et d'efficacité énergétique.

Une ambition forte

Devenir l'**interlocuteur incontournable** sur toutes les questions relatives à l'habitat, renforcer la visibilité des structures partenaires, créer de nouvelles synergies et développer des projets innovants.

Nos missions

- Offrir un point d'entrée unique pour toutes les questions liées à l'habitat.
- Assurer une réponse pluridisciplinaire et coordonnée.
- Garantir une qualité de service continue, avec un accompagnement sans rupture.
- Animer le territoire en direction des particuliers, professionnels de l'immobilier, collectivités, banques, associations et partenaires.

Les publics du GUH

Les Intercommunalités, et leurs services dédiés, les mairies, les partenaires financeurs et les opérateurs ANAH.

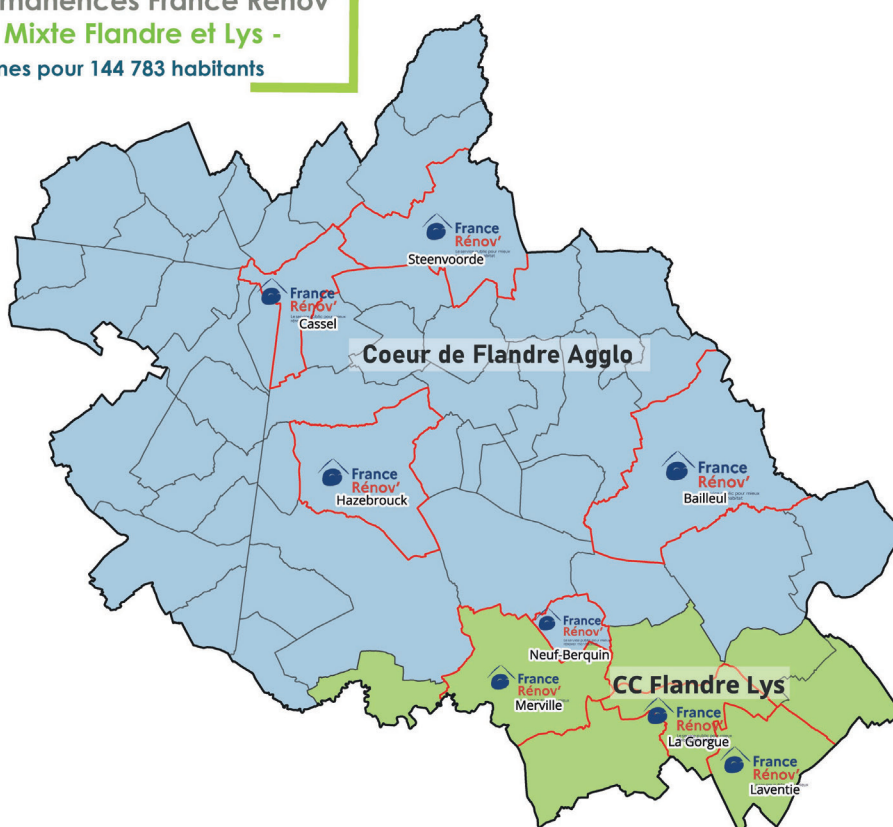
Les particuliers et divers partenaires tels les entreprises professionnels du bâtiment, les notaires et les agences immobilières.

Une présence territoriale renforcée

Depuis la création de l'Espace Info Énergie en 2011, le SMFL a fait le choix d'un service de proximité. **En 2024, ce maillage territorial s'est recentré autour des Maisons France Services**, lieux stratégiques pour renforcer la visibilité et l'accessibilité du GUH, tout en optimisant l'organisation des permanences (à la journée) pour augmenter l'efficacité et le nombre de rendez-vous.

Carte des permanences :

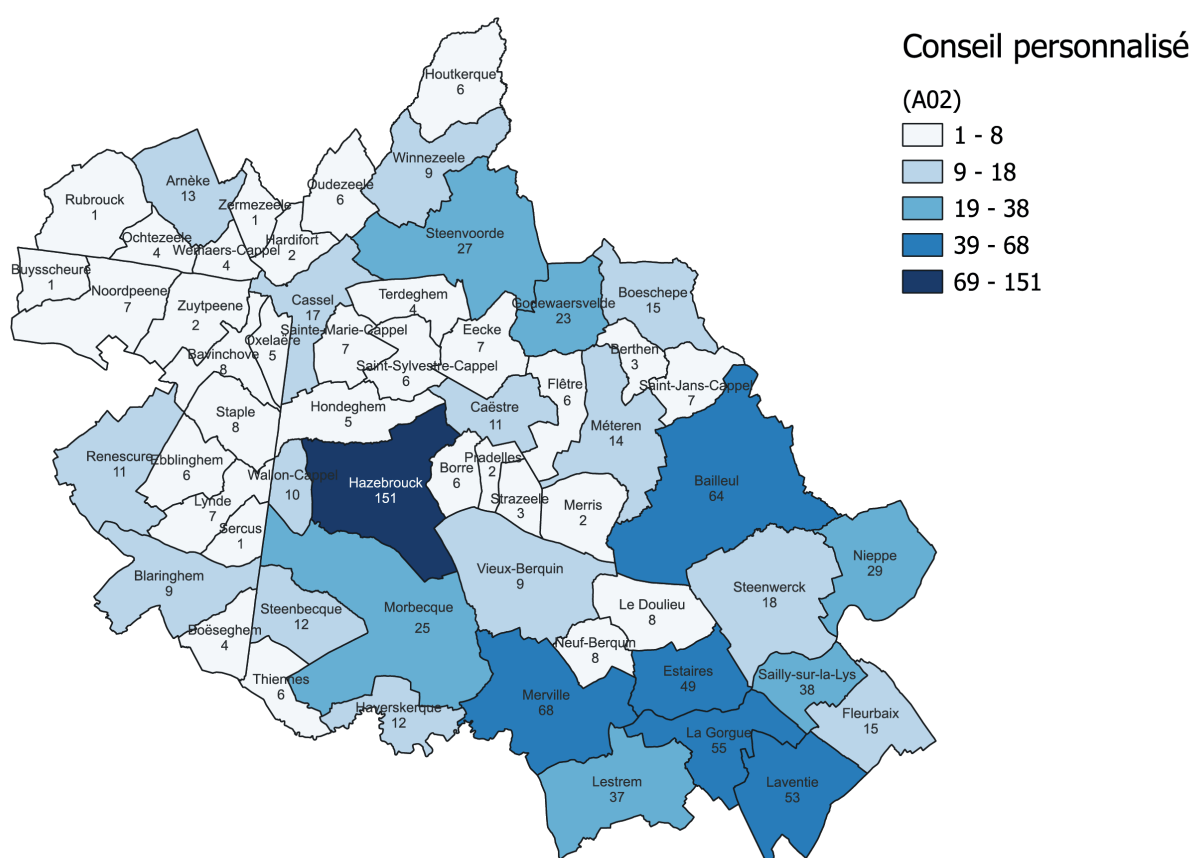
Lieux des permanences France Rénov'
-Syndicat Mixte Flandre et Lys -
58 communes pour 144 783 habitants



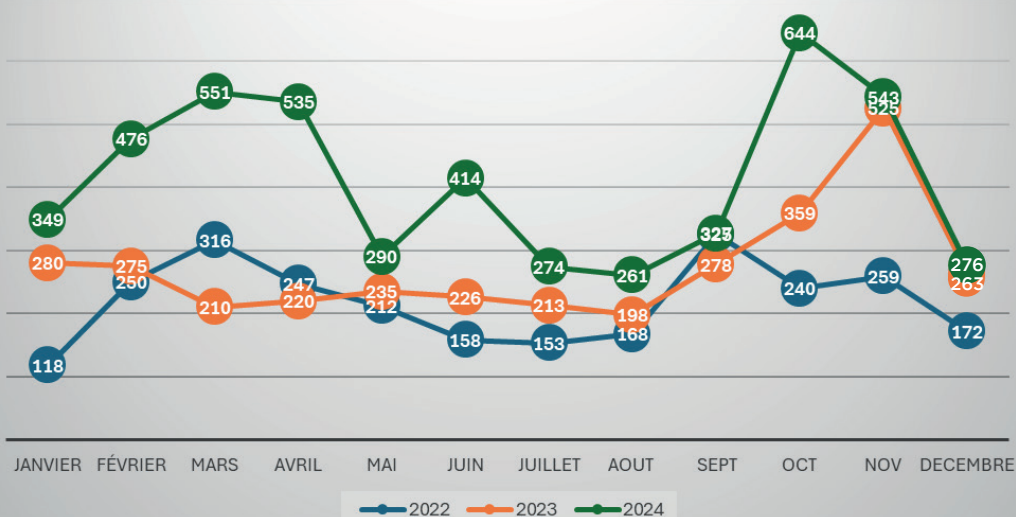
Chiffre GUH et ADIL :

- 700 h de permanence téléphonique,
- 4940 appels,
- 54 h d'accueil physique,
- 4940 appels (+ 976 mails),
- 935 rendez-vous du CFR (téléphone et présentiel) +21 % de rendez-vous supplémentaire en 2024,
- 83 rendez-vous Juridique (téléphone et présentiel),
- Augmentation de l'activité du GUH de de 88% (entre 2022 et 2024),
- Augmentation de l'activité du GUH de 50% (entre 2023 et 2024).

Carte de la répartition des conseils personnalisés du CFR - l'année 2024



Evolution des appels GUH sur 3 ans



Conseil personnalisé aux particuliers

En 2024, l'accueil téléphonique et par courriel du GUH a pris une place centrale face à l'augmentation des demandes relatives à la rénovation de logements, aux aides financières, et à l'intégration dans le dispositif Ma Prime Adapt.

Les agents du SMFL ont assuré, dans la mesure du possible, une orientation personnalisée et un accompagnement des ménages en lien avec le Conseiller France Rénov' (CFR), permettant ainsi de sécuriser le démarrage des projets et de garantir un parcours fluide, sans rupture.

Le CFR a accompagné en amont les propriétaires, occupants comme bailleurs, dans la structuration de leurs projets, facilitant la mobilisation des aides financières. Cet accompagnement s'est avéré essentiel pour passer à l'acte.

Les sollicitations ont majoritairement porté sur des projets de rénovation globale, soutenus par la reprise du marché immobilier et par l'augmentation des aides de l'ANAH. À cela s'ajoutent les demandes relatives aux aides locales de la CCFL, ainsi qu'aux travaux liés à la performance énergétique et à l'autonomie.

Les propriétaires bailleurs privés ont également été nombreux à se tourner vers le GUH, notamment en raison de l'évolution réglementaire interdisant la location des logements classés F ou G. Le besoin d'un conseil avisé s'est donc accru.

En parallèle, le CFR est intervenu auprès de ménages sinistrés par les inondations à Merville, renforçant le rôle social et de proximité du dispositif.

Par ailleurs, une collaboration étroite a été menée avec les chargés de mission de l'opérateur MAR, du PIG Habiter Mieux n°3, dans le cadre du premier accueil, de la vérification d'éligibilité, et de la validation des projets de travaux.

Les agents du GUH ont également assuré le relais de demandes spécifiques auprès des services urbanisme des intercommunalités, et répondu aux sollicitations des professionnels de l'immobilier et des entreprises locales, en leur transmettant des supports d'information sur les aides à la rénovation énergétique.



Animation territoriale et accompagnement des ménages

Le GUH a poursuivi sa mission d'information et de sensibilisation par diverses actions sur le territoire, en **partenariat avec les communes et intercommunalités** :

- **11 janvier 2024** : présentation des nouveautés du programme ANAH aux services Urbanisme et Aménagement de Cœur de Flandre Agglo
- **24 janvier 2024** : réunion d'information à Cassel (45 participants)
- **Février 2024** : présentation des aides 2024 auprès du Conseil des maires de Cœur de Flandre Agglomération
- **17 février 2024** : animation d'une balade thermique à Lestrem (20 participants)
- **Mars 2024** : tournée des CCAS de la CCFL pour présenter les aides à la rénovation et Ma Prime Adapt
- **5 juillet 2024** : intervention auprès du CCAS de Bailleul
- **5 novembre 2024** : présentation de Ma Prime Adapt à l'Union nationale des retraités commerçants indépendants (160 participants, Hazebrouck)
- **6 novembre 2024** : intervention à La Gorgue sur les économies d'énergie et les travaux de rénovation (9 participants)
- **23 novembre 2024** : participation au salon du développement durable à Merville (550 visiteurs), mise en avant du Metis, matériau isolant local
- **2 décembre 2024** : atelier sur la lutte contre la précarité énergétique à Merville (20 participants)

Information des professionnels

Le GUH a également renforcé son lien avec les professionnels du territoire :

- Deux petits-déjeuners de la rénovation (22 janvier et 4 juillet 2024) ont permis de mobiliser 64 puis 44 entreprises locales,
- Deux campagnes de mailing ont permis de diffuser informations et brochures à 180 entreprises,
- Deux mailings ont été adressés aux notaires de Flandre, complétés par une tournée de dépôt de brochures,
- Un mailing a été réalisé à destination des agences immobilières et courtiers pour faire connaître les services du GUH.



Programme PIG Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)



Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a lancé en 2024 son troisième Programme d'Intérêt Général (PIG), dans le cadre du dispositif national « Mon Accompagnateur Rénov' ». Ce programme, d'une durée de deux ans, est mis en oeuvre par le bureau d'études Citémétrie, avec un démarrage effectif au 1^{er} avril 2024.

Objectifs 2024 et réalisation au 31 décembre :

Type de dossier	Objectif annuel	Objectif sur 9 mois	Réalisé au 31/12
Propriétaires occupants - énergie (PO énergie)	90	67	73
Propriétaires occupants - habitat indigne (PO LHI)	5	4	2
Propriétaires bailleurs - énergie (PB énergie)	9	7	9
Propriétaires occupants - habitat indigne (PB LHI)	15	12	2
Total	119	90	86

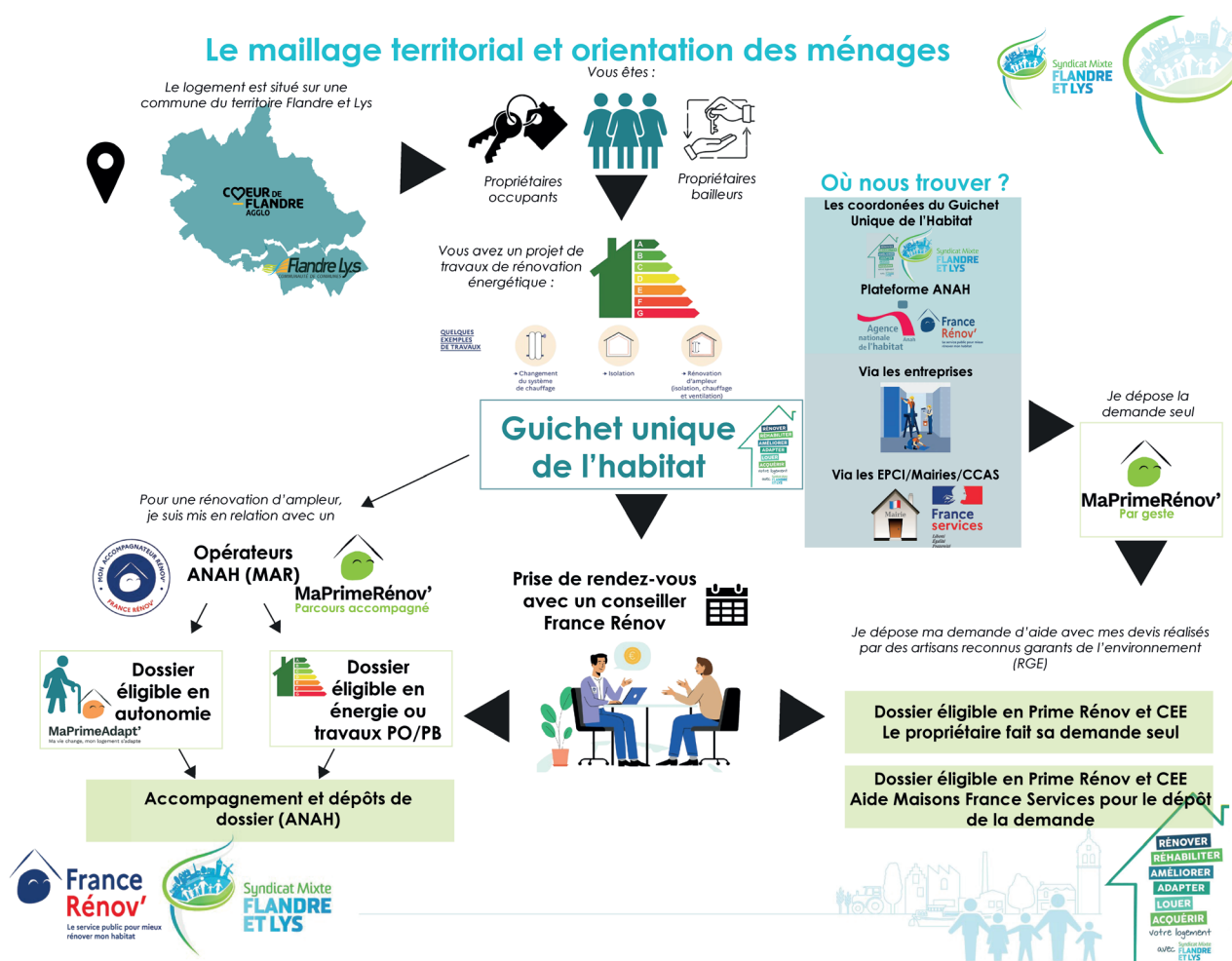
Malgré un démarrage en cours d'année, les résultats sont encourageants et dépassent les objectifs sur plusieurs volets, notamment ceux liés à la rénovation énergétique.

Bilan de la première année

L'important soutien de l'ANAH dans le cadre du programme MAR, combiné à des aides régionales, départementales et locales, a permis un accompagnement efficace des ménages, en particulier pour des rénovations ambitieuses de logements classés F ou G.

L'accompagnement obligatoire par l'opérateur s'est révélé être un facteur de confiance et de qualité, loin d'être un frein pour les bénéficiaires. Le critère de gain de classes énergétiques a fortement motivé les ménages à engager des travaux d'envergure.

La coordination mise en place autour du programme a permis de fluidifier le parcours des ménages, depuis le premier contact jusqu'à la réalisation des travaux.



Données chiffrées clés - année 2024

- 258 ménages orientés vers Citémétrie par le Conseiller France Rénov'
- 86 dossiers accompagnés (propriétaires occupants ou bailleurs)
- Montant total des travaux programmés : 5 598 337 €
- Montant total des aides publiques mobilisées : 4 360 903,24 €
- Montant moyen des travaux par dossier (PO/PB) : 56 997 €
- Montant moyen d'aides publiques par dossier : 49 555 € (soit 87 %)
- Reste à charge moyen pour les ménages : 17 831 €

Impact économique local

- 64 entreprises locales mobilisées dans le cadre du programme
- Montant total des travaux confiés à ces entreprises : 2 365 022 €, dont :
 - 2 015 549 € via des marchés en Coeur de Flandre Agglo
 - 349 473 € via des marchés en Communauté de Commune Flandre Lys

Pour le programme 2024 :



4.3 Conseil juridique aux particuliers

En 2024, le service juridique a été fortement sollicité, avec **557 demandes traitées**, principalement par téléphone. Ces sollicitations provenaient essentiellement de locataires, mais aussi de propriétaires bailleurs.

Des permanences juridiques ont été assurées sur six sites du territoire, donnant lieu à **84 rendez-vous personnalisés**.

Les principales thématiques abordées concernaient :

- Les **droits et obligations** des locataires et des propriétaires,
- La gestion des **contrats locatifs** (bail, état des lieux, etc.),
- Les **relations avec les professionnels** (CCAS, conciliateur de justice, agences immobilières),
- Les **conflits de voisinage**,
- La **réglementation relative à la qualité de l'habitat**.

La juriste de l'ADIL a accompagné les usagers en leur fournissant des modèles de courriers adaptés, les références juridiques nécessaires, et des explications claires en lien avec leurs situations.

4.4 Accompagnement des personnes âgées Dispositif MaPrimeAdapt'

Un dispositif fortement mobilisé

Le lancement du programme **MaPrimeAdapt'** a généré un grand nombre de sollicitations :

- **Plus de 160 appels reçus**,
- **120 ménages orientés vers les opérateurs agréés ANAH** pour un accompagnement,
- **Plus de 70 dossiers validés et financés** sur le territoire par l'ANAH 59.

Ce programme permet de financer des **travaux d'adaptation du logement** en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap. Parmi les travaux les plus fréquents:

- Réaménagement de salles de bains,
- Amélioration de l'accessibilité du logement (intérieur et extérieur),
- Travaux divers répondant aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

Des conditions de financement favorables

Le taux de prise en charge est de :

- **50 %** pour les ménages aux revenus modestes,
- **70 %** pour les ménages très modestes, dans la limite de 22 000 € HT de travaux subventionnables.

L'aide **MaPrimeAdapt'** peut être **cumulée** avec d'autres dispositifs de l'ANAH (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne), chaque type d'aide disposant de **plafonds distincts**. Une **avance de 30 %** sur le montant de la prime est également possible avant démarrage des travaux.

Une organisation efficace et des partenariats renforcés

Dès le lancement du dispositif, une **organisation interne** a été mise en place pour fluidifier le traitement des demandes : création d'une **fiche de contact**, mise en œuvre d'un **outil de suivi, et coordination avec les opérateurs ANAH**.

Une réunion de travail avec les opérateurs volontaires a été organisée pour favoriser la **mutualisation des bonnes pratiques**. Le GUH a ainsi pu orienter efficacement **plus de 150 demandeurs**, en lien avec les **opérateurs ANAH, les CCAS, le CLIC Flandre Lys, la MDPH et les services sociaux des caisses de retraite**.

Actions de communication et de terrain

- **Stand France Rénov'** au **Salon des Séniors** à Bailleul en février 2024
- **Participation à une réunion d'information** organisée par l'ANAH à Lille (1er octobre 2024)
- **Intervention lors de l'Assemblée Générale** des anciens commerçants indépendants du Nord à Hazebrouck, pour présenter **MaPrimeAdapt'**

Motricité



Avant



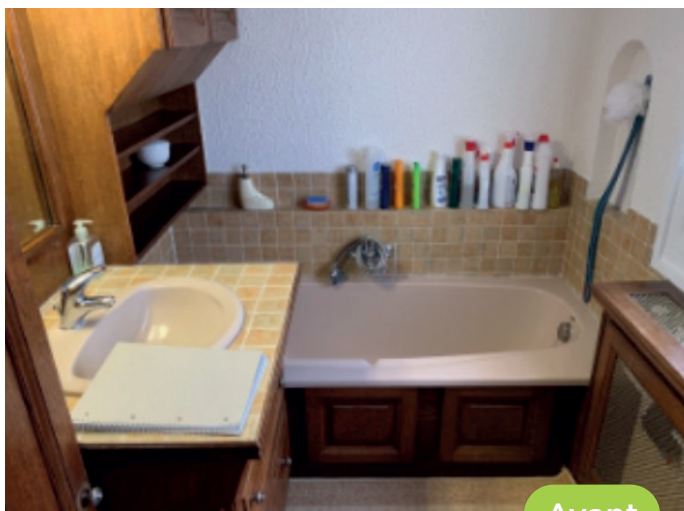
Après



Avant



Après



Avant



Après

Partenariats et coopération territoriale

Déploiement du réseau France Rénov' / France Services

Le **Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL)** a pris l'initiative de structurer un **réseau de proximité France Rénov' / France Services** sur le territoire, en lien avec les orientations nationales de l'ANAH. Cette démarche s'est construite dès le second semestre 2023, à travers une concertation étroite avec :

- Les agents des **Maisons France Services**,
- Les **conseillers France Rénov'**,
- Les **partenaires de l'autonomie** (MDPH, CLIC, caisses de retraite, etc.).

L'objectif : **centraliser et coordonner les permanences France Rénov' au sein des Maisons France Services**, afin de renforcer l'accès à l'information pour les usagers.

En 2024 :

- **Trois rencontres de coordination** ont eu lieu (février, juillet, octobre),
- Participation à la **journée portes ouvertes** des Maisons France Services de Bailleul le **17 octobre 2024**.

4.5 Accompagnement post-inondations 2023-2024

PIG Inondation 62

Le SMFL a été associé par la DDTM 62 à la mise en place du **Programme d'Intérêt Général (PIG) Inondation** dans le Pas-de-Calais. Les communes de **Fleurbaix, Laventie et Lestrem**, situées dans le périmètre du SCoT, sont directement concernées.

À la demande de la **CCFL**, le **GUH** a été positionné comme relais local de ce dispositif pour :

- Accompagner les ménages via les conseillers France Rénov',
- Mobiliser les aides nécessaires à la réhabilitation des logements endommagés.

Trois **comités de pilotage** ont été tenus sur l'année.

PIG Inondation 59

À l'initiative du Sous-Préfet de Dunkerque, un recensement de plus de **330 habitations inondées** a été mené sur l'arrondissement. Le SMFL a participé aux réunions de concertation avec les services de l'État. Une cartographie détaillée des habitations sinistrées a été établie.

4.6 Participation du SMFL aux instances des partenaires :

- **ADIL** : Assemblée générale
- **ANAH** : Réunion des territoires (club du SPRH et pacte territoriale), Webinaire et formation ma prime adapt et prime rénov, les rencontres nationales de l'habitat privé, PIG inondations 59/62,
- **Cœur de Flandre Agglo** : Comité de pilotage de lutte contre l'habitat indigne, PCAET, bilan à mi-parcours et évaluation du PLUIH, lancement de l'étude OPAH RU sur la commune d'Hazebrouck.
- **CCFL** : PLH et comité de pilotage de l'étude OPAH RU multisites.
- **Département du Nord** : Réunion dans le cadre du NEHS et du dispositif valorisation du patrimoine rural et Réunion BRIC 59 sur l'autonomie de la personne.
- **MEL** : les Rencontres pour Agir contre le logement vacant
- **Région** : réseau GUH et SARE.
- **Réseau France services** : réunions partenariales et journée portes ouvertes des maisons France services
- **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** (PDALHPD)

4.7 Perspectives 2025 : Le pacte Territorial 2025-2027

En 2024, le SMFL a travaillé à la **contractualisation du Pacte Territorial France Rénov'**, en lien étroit avec l'ANAH. Cette démarche vise à garantir la continuité des **services rendus aux ménages** tout en **renforçant l'accompagnement** sur :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation à l'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne.

La convention cadre qui sera signée au **1er trimestre 2025**, pour une durée de **3 ans**, se décline en **deux volets obligatoires** :

1. Volet 1 – Dynamique territoriale : mobilisation des ménages, repérage des publics prioritaires, lien avec les professionnels.

2. Volet 2 – Information et conseil : orientation des ménages et des copropriétés sur toutes les thématiques de l'habitat.

Le **volet 3 (accompagnement via AMO)** n'a pas été repris car déjà couvert par le **PIG Habiter Mieux / MAR**, en cours jusqu'à fin 2025.

Le SMFL s'engage dans ce programme avec un budget constant sur la partie **animation territoriale et conseil**, notamment grâce à son partenariat avec l'**ADIL**.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des délégués

 Membres titulaires		 Membres suppléants	
BELLEVAL VALENTIN	titulaire	AMPEN FRANCIS	suppléant
BENOUWT BERNARD	titulaire	BARROIS LAURENCE	suppléant
BEVER SAMUEL	titulaire	BOULLIER EDDIE	suppléant
BOULET ELIZABETH	titulaire	DARQUES JEROME	suppléant
CREPIN BERTRAND	titulaire	DEBERT JEAN-LUC	suppléant
DEFEVERE EDDIE	titulaire	DEHONDT THIERRY	suppléant
DEHEELE MARC	titulaire	DELFOLIE YVES	suppléant
DEVOS JOEL	titulaire	DUHAMEL PHILIPPE	suppléant
D'HAUDT FABRICE	titulaire	DEMOL BEATRICE	suppléant
DIEUSAERT STEPHANE	titulaire	DEVOS CONSTANT	suppléant
DELVA HERVE	titulaire	DONDEYNE REGIS	suppléant
DUQUENOY REGIS	titulaire	DORMION ROUSSET ELISE	suppléant
EVERAERE LUC	titulaire	KEIGNAERT SANDRINE	suppléant
FENET STEPHANIE	titulaire	LEGROIS CHRISTOPHE	suppléant
GAUTIER ANTONY	titulaire	MASQUELIER PHILIPPE	suppléant
GRESSIER ELISABETH	titulaire	NUNS JACQUES	suppléant
JOLY DOMINIQUE	titulaire	POPELIER BERNADETTE	suppléant
JUDE FREDERIC	titulaire	SCHRICKE JEAN-LUC	suppléant
LEMAIRE ROGER	titulaire	STORET CESAR	suppléant
MAMETZ DANIELLE	titulaire	VAN INGHELANDT LUC	suppléant
PETITPREZ SYLVAIN	titulaire	VANPEENE ANNE	suppléant
SMAL ERIC	titulaire	VERMEULEN ANTOINE	suppléant
WALBROU DOMINIQUE	titulaire	VERMEULEN JOEL	suppléant

 Membres titulaires		 Membres suppléants	
BOONAERT JEAN-PHILIPPE	titulaire	BERTRAND DOROTHEE	suppléant
BROUTELE PHILIPPE	titulaire	BLERVAQUE PHILIPPE	suppléant
DECOSTER JEAN-LUC	titulaire	BODART MICHEL	suppléant
DELABRE AIME	titulaire	COTE ALEXANDRE	suppléant
DURUT JOCELYNE	titulaire	COTTIGNY FRANÇOIS-XAVIER	suppléant
DUYCK JOEL	titulaire	FAIDUTTI JEAN-MARC	suppléant
FICHEUX BRUNO	titulaire	HENNEON FRANÇOIS-XAVIER	suppléant
MAHIEU PHILIPPE	titulaire	HURLUS JACQUES	suppléant
PRUVOST PHILIPPE	titulaire	MORVAN HERVE	suppléant
THOREZ JEAN-CLAUDE	titulaire	PLE SANDRA	suppléant

Annexe 2 : Liste des délibérations 2024

1	Avis sur l'arrêt de projet du PLH de la CCFL
2	Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2024
3	Adoption de la participation 2024 de Cœur de Flandre agglo et de la CCFL
4	Dépenses à imputer au Compte 6235 Fêtes et Cérémonies
5	Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Duponchel Pierre
6	Approbation du choix de la CAO du 19.02.2024
7	Approbation des modalités d'attribution des subventions pour travaux auX propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du pig 2024/2025
8	Validation de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9	Revalorisation de la valeur faciale et du montant de la participation employeur pour les tickets restaurant
10	Désignation de Monsieur Devos, président de séance au vote du compte financier unique
11	Adoption du compte financier unique 2023
12	Affectation des résultats 2023
13	BP 2024
14	Validation de l'avenant N3 entre le SMFL, l'Anah et l'Etat pour la mise en œuvre du PIG pour l'année 2024/2025
15	Création d'un emploi non permanent pour mener à bien la procédure de modification du Scot

16	Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs
17	Mandat au CdG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
18	Engagement d'une procédure de modification simplifiée N2 du Scot Flandre et Lys afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience
19	Décision modificative N1
20	Convention pacte territoriale 2025/2027
21	Convention Adil/ Conseiller France Renov'
22	Convention Adil/ Juridique
23	Participation de Cœur de Flandre Agglo et de la Communauté de Communes Flandre Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement du PIG 2025
24	Décision budgétaire modificative N2
25	Participation au salon du développement durable 2024
26	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Annexe 3 : Rapport budgétaire 2024

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2024	593 569,12
Dépenses réalisées en 2024	660 120,84
Résultat 2024	-66 551,72
Résultat N-1 reporté	403 603,17
Excédent de fonctionnement	337 051,45

Section d'investissement

Recettes réalisées en 2024	170 112,49
Dépenses réalisées en 2024	104 484,00
Résultat 2024	65 628,49
Résultat antérieur	370 723,30
Restes à réaliser exercice 2025	150 297,60
Excédent d'investissement	286 054,09

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Ce chapitre reprend les dépenses à caractère général pour 392 137.99 €.

Les contrats de prestations de service pour le PIG, les cotisations à l'AGUR le GECT et la fédération des SCoT.

Les maintenances, assurances, loyers, l'organisation du salon du développement durable.

Chapitre 012

Les dépenses de personnel pour 139 993.37 €, sont réparties sur :

- 2 postes de rédacteur pour 1.4 ETP
- 1 CDI à temps plein
- 1 poste de contrat de projet à temps plein depuis septembre 2024

Chapitre 65

Comprend les indemnités des élus (1 présidente et 2 Vice-Présidents)

La participation à l'ADIL pour l'espace FRANCE RENOV (ex EIE) et la partie juridique de l'habitat

Chapitre 042

La dotation aux amortissements pour 28 213.27 €

Les recettes de fonctionnement

La participation des communautés de communes pour 383 674.95 € (2.65 €/habitant)

La participation de l'ANAH sur l'ingénierie du marché PIG pour 175 890 € pour 2024 et 631 € de solde de 2023

Le Département du Nord pour 3 400 € participation NEHS

Le versement de l'acompte de la Région Haut de France sur le programme SARE pour 25 771.89 €

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Au chapitre 20 l'achat de deux PC

102 000 € pour les dossiers PIG et 150 000 € de restes à réaliser.

Les recettes d'investissement

Les 130 000 € pour les dossiers PIG

La dotation aux amortissements 28 213.27 € ainsi que l'affectation de 2023 pour 370 723.20 €



Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

Rapport d'activités 2024

Syndicat Mixte Flandre et Lys
222 bis rue de Vieux Berquin 59190 Hazebrouck
www.sm-flandreetyl.fr